

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES



OBJET : DEMANDE DE PARTICIPATION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS COMMUNALES 2023 - FESTIVITES DE NOEL 2022

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 26 janvier 2023, relative au fonds de soutien aux manifestations communales 2023-2026 ;

Vu la délibération n°20.17 du Conseil Municipal, en date 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 02 juin 2020, déléguant au Maire la possibilité de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions portant co-financement des manifestations et événements culturels, des travaux de construction, d'aménagement et d'entretien du patrimoine communal bâti et non bâti (voiries, réseaux divers, espaces publics, etc.), des acquisitions de biens mobiliers et immobiliers éligibles à cofinancement, pour lesquels des crédits ont été inscrits au budget ;

Vu la délibération n° 22.22 du Conseil Municipal, en date du 22 mars 2022, portant adoption du budget primitif 2022,

Considérant le Budget de l'Exercice,

Considérant les propositions de la Commission municipale permanente « Communication, Animations et Associations »,

Considérant que ces manifestations sont ouvertes au public marseillois, mais également aux habitants d'autres communes, notamment celles qui sont membres de l'agglomération de La Rochelle,

Considérant le budget définitif de l'opération, tel que détaillé dans le plan de financement ci-après :

CHARGES		PRODUITS	
Libellé	Montant TTC	Libellé	Montant TTC
Alimentation	32,08 €	Communauté d'agglomération de La Rochelle	1 400,00 €
Décorations	73,79 €		
Sonorisation rue Ile d'Oléron et place des Carrelets	1 452,00 €	Autofinancement commune	1 462,87 €
Spectacle pour enfants	1 100,00 €		
Location structures gonflables	205,00 €		
TOTAL	2 862,87 €	TOTAL	2 862,87 €

Considérant que cette manifestation portée par la commune, est un événement fédérateur inter générationnel, qui participe par sa nature, au rayonnement, à l'attractivité du territoire et au renforcement de l'identité de la commune,

Considérant que cette manifestation peut faire l'objet d'un soutien financier au titre du fonds de soutien aux manifestations communales de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, pour l'année 2023,

DECIDE

Article 1^{er} :

De solliciter, au titre du Fonds de soutien aux manifestations communales 2023, l'aide financière de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'organisation de la manifestation susvisée, à hauteur de 1 400€.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée conformément à la réglementation en vigueur

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ampliation en sera :

- adressée à la Préfecture
- adressée au comptable public

Fait à Marsilly, le 7 mars 2023

Le Maire,

Guillevé PINEAU